

L'an deux mille huit, le quinze du mois de mars à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué dix mars deux mille huit, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur LAUNAY Alain
- Madame THEBAULT Corinne
- Monsieur GUENGANT Roger
- Madame TOUTAIN Sylvaine
- Monsieur BOUCHE Vincent
- Madame BUCHON Annie
- Monsieur BONDU Camille
- Madame BEGLIN Liliane
- Monsieur RENAULT Etienne
- Madame CHOLLOU Pierrette
- Monsieur MARTINEAU Joël
- Madame HODY Sylviane
- Monsieur CHOTARD François
- Madame FROMENTIN Chantal
- Monsieur REVEST Gilles
- Madame DAHIREL Marie
- Monsieur TELLIER Bruno
- Madame BOURROUSSE Claudie
- Monsieur JOUBERT Patrick
- Madame POUTRIQUET Yvette
- Monsieur LE POCHE Maurice
- Madame HUET Muriel
- Monsieur LEROY Daniel
- Madame LE BRICE Claudine
- Monsieur BLONDEL Pierrick
- Madame DE FERRAND Isabelle
- Monsieur LEGRAND Yves
- Madame BELLION-GLOANEC Geneviève
- Monsieur BARBIER Emile

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.

Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

## INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **Monsieur BARBIER prend la parole :**

Suivant l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».

En application de ces dispositions, je vous propose d'être désigné Président de séance.

Je déclare ouverte la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal à 10 Heures 30.

L'ordre du jour est consacré à l'installation des conseillers municipaux, à l'élection du maire et des adjoints au maire.

Monsieur BARBIER précise que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune s'il s'agit du lieu habituel des réunions du conseil municipal. Il peut être dérogé exceptionnellement à cette règle si le lieu habituel ne permet pas, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, d'y réunir les membres du conseil municipal et d'y assurer l'accueil du public désirant assister à la séance (CE 1<sup>er</sup> juillet 1998, commune de l'Isle d'Abeau)

• • • •

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application de ces dispositions, je vous propose de nommer secrétaire de séance, le benjamin d'âge du Conseil, Monsieur CHOTARD, qui l'accepte.

• • • •

Le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé conformément à un tableau figurant à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le **dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection** (art. R. 2153-3 du CGCT). La dernière authentification des chiffres du recensement date de la publication des résultats du recensement par le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999, complété par les résultats des recensements complémentaires authentifiés par des arrêtés publiés au Journal Officiel.

Pour Pleurtuit, le dernier chiffre de la population municipale est de 5635 selon l'arrêté du 14 décembre 2006 publié au JO du 24 décembre 2006.

Il y a donc 29 conseillers municipaux à Pleurtuit.

Monsieur BARBIER déclare procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour constater que la règle du quorum est respectée.

	<b>VOIX</b>
- Monsieur LAUNAY Alain	1447
- Madame THEBAULT Corinne	-
- Monsieur GUENGANT Roger	-
- Madame TOUTAIN Sylvaine	-
- Monsieur BOUCHE Vincent	-
- Madame BUCHON Annie	-
- Monsieur BONDU Camille	-
- Madame BEGLIN Liliane	-
- Monsieur RENAULT Etienne	-
- Madame CHOLLOU Pierrette	-
- Monsieur MARTINEAU Joël	-
- Madame HODY Sylviane	-
- Monsieur CHOTARD François	-
- Madame FROMENTIN Chantal	-
- Monsieur REVEST Gilles	-
- Madame DAHIREL Marie	-
- Monsieur TELLIER Bruno	-
- Madame BOURROUSSE Claudie	-
- Monsieur JOUBERT Patrick	-
- Madame POUTRIQUET Yvette	-
- Monsieur LE POCHE Maurice	-
- Madame HUET Muriel	-
- Monsieur LEROY Daniel	1102
- Madame LE BRICE Claudine	-
- Monsieur BLONDEL Pierrick	-
- Madame DE FERRAND Isabelle	-
- Monsieur LEGRAND Yves	-
- Madame BELLION-GLOANEC Geneviève	-
- Monsieur BARBIER Emile	296

Nombre de présents : 29

Il y a 29 Présents sur un total de 29 Conseillers Municipaux.

Plus de la moitié des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

## **DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008 : ELECTION DU MAIRE**

---

**Le Président de séance donne lecture de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Le Conseil Municipal élit le maire et ses adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction électorale suivante : président du Conseil Régional, président du Conseil Général. »*

**L'article L 2122-7 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :**

*« si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**Le président de séance rappelle l'article L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le Conseil Municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein, sont les conséquences :*

*1- de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'installation de son successeur.*

*2 – d'une décision d'une juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.*

Monsieur BARBIER demande qui se porte candidat.

Monsieur Alain LAUNAY se porte candidat.

Chaque conseiller remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc au Président de séance.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Monsieur LAUNAY ayant obtenu 22 voix sur 29, soit la majorité absolue, est proclamé Maire.

Monsieur LAUNAY entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance qui lui revient de droit en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DISCOURS DE M. LAUNAY – Maire de Pleurtuit**

*Tout d'abord, je remercie les électeurs Pleurtuisiens qui se sont exprimés à près de 71 %, lors du scrutin de dimanche dernier pour élire ses représentants, apportant ainsi, toute la légitimité nécessaire au conseil municipal pour gérer notre commune.*

*Je souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux, dans le respect des convictions de chacun, travaille en bonne intelligence dans l'intérêt de Pleurtuit.*

*Je suis un homme de dialogue à votre écoute, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mais aussi naturellement à l'écoute de tous les Pleurtuisiens.*

*En tant que Maire, je prendrai toutes mes responsabilités et conformément à notre engagement, je rendrai compte des décisions prises et des projets en cours, lors d'une réunion publique annuelle.*

*Pour ce mandat qui commence aujourd'hui soyons à la fois raisonnables et ambitieux pour PLEURTUIT.*

### **DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

A Pleurtuit, l'effectif légal étant de 29 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints est limité à :

$29 \times 30 \% = 8.7$  soit 8 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose pour la bonne marche des affaires communales :

- de créer 7 postes d'adjoints qui formeront avec moi l'équipe municipale.

**Votants : 29**  
**Suffrages exprimés : 29**  
**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ASTENTION : 0**

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Pleurtuit s'établit à 29 membres, qu'en conséquence, le nombre maximum d'adjoints se portent à 8,

**Le Conseil municipal :**

- fixe le nombre d'adjoints au maire à 7 adjoints

**DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008 : ELECTION DES ADJOINTS**

---

**Monsieur le Maire** présente le rapport suivant :

Les conseillers municipaux procèdent après l'élection du maire à l'élection des adjoints.

Afin de renforcer la parité au sein des exécutifs locaux, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a modifié l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales et introduit deux articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 dans ce même code.

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints des communes de plus de 3 500 habitants sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal (six ans).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

• • • •

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur GUENGANT Roger
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame TOUTAIN Sylvaine
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur MARTINEAU Joël

4<sup>ème</sup> adjoint : Madame BUCHON Annie  
5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur BONDU Camille  
6<sup>ème</sup> adjoint : Madame THEBAULT Corinne  
7<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur REVEST Gilles

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

**VOTE :**

- **pour la liste présentée par Monsieur Launay : 22 bulletins**
- **bulletins blancs : 7 bulletins**

Les adjoints élus sont donc :

**1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur GUENGANT Roger**  
**2<sup>ème</sup> adjoint : Madame TOUTAIN Sylvaine**  
**3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur MARTINEAU Joël**  
**4<sup>ème</sup> adjoint : Madame BUCHON Annie**  
**5<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur BONDU Camille**  
**6<sup>ème</sup> adjoint : Madame THEBAULT Corinne**  
**7<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur REVEST Gilles**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 11 heures.

Il précise que le prochain conseil aura lieu le 21 mars à 20 heures 30.

Monsieur le Maire déclare qu'un hommage sera rendu lundi prochain au dernier poilu décédé : le glas sonnera à 11 heures et les drapeaux de la mairie seront mis en berne.

**Le maire**

**Monsieur Alain Launay**

Pour Extrait certifié  
Conforme au registre des  
délibérations du Conseil  
Municipal

Pleurduit, le 15 mars 2008

**Le Maire,**

**Alain LAUNAY**

Pour Extrait certifié  
conforme et exécutoire  
après affichage le  
et dépôt en Sous-Préfecture le

## ORDRE DU TABLEAU

### INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

#### **Monsieur BARBIER prend la parole :**

Suivant l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».

En application de ces dispositions, je vous propose d'être désigné Président de séance.

Je déclare ouverte la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal à ..... Heures.

L'ordre du jour est consacré à l'installation des conseillers municipaux, à l'élection du maire et des adjoints au maire.

• • • •

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application de ces dispositions, je vous propose de nommer secrétaire de séance, le benjamin d'âge du Conseil, **Monsieur CHOTARD**, qui l'accepte.

• • • •

Le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé conformément à un tableau figurant à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le **dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection** (art. R. 2153-3 du CGCT). La dernière authentification des chiffres du recensement date de la publication des résultats du recensement par le décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999, complété par les résultats des recensements complémentaires authentifiés par des arrêtés publiés au Journal Officiel.

Pour Pleurtuit, le dernier chiffre de la population municipale est de 5635 selon l'arrêté du 14 décembre 2006 publié au JO du 24 décembre 2006.

Il y a donc 29 conseillers municipaux à Pleurtuit.

Monsieur BARBIER déclare procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour constater que la règle du quorum est respectée.

- Monsieur LAUNAY Alain
- Madame THEBAULT Corinne
- Monsieur GUENGANT Roger
- Madame TOUTAIN Sylvaine
- Monsieur BOUCHE Vincent
- Madame BUCHON Annie
- Monsieur BONDU Camille
- Madame BEGLIN Liliane
- Monsieur RENAULT Etienne
- Madame CHOLLOU Pierrette
- Monsieur MARTINEAU Joël
- Madame HODY Sylviane
- Monsieur CHOTARD François
- Madame FROMENTIN Chantal
- Monsieur REVEST Gilles
- Madame DAHIREL Marie
- Monsieur TELLIER Bruno
- Madame BOURROUSSE Claudie
- Monsieur JOUBERT Patrick
- Madame POUTRIQUET Yvette
- Monsieur LE POCHE Maurice
- Madame HUET Muriel
- Monsieur LEROY Daniel
- Madame LE BRICE Claudine
- Monsieur BLONDEL Pierrick
- Madame DE FERRAND Isabelle
- Monsieur LEGRAND Yves
- Madame BELLION-GLOANEC Geneviève
- Monsieur BARBIER Emile

Nombre de présents : .....

Il y a .... Présents sur un total de 29 Conseillers Municipaux.

Plus de la moitié des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

## **DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008 : ELECTION DU MAIRE**

---

**Le Président de séance donne lecture de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivité Territoriales :**

*« Le Conseil Municipal élit le maire et ses adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction électorale suivante : président du Conseil Régional, président du Conseil Général. »*

**L'article L 2122-7 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :**

*« si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**Le président de séance rappelle l'article L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le Conseil Municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein, sont les conséquences :*

*1- de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'installation de son successeur.*

*2 – d'une décision d'une juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.*

Monsieur BARBIER demande qui se porte candidat.

M.....et M .....se portent candidats.

Chaque conseiller remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc au Président de séance.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....
- bulletins blancs ou nuls :.....
- suffrages exprimés : .....
- majorité absolue :.....

M..... ayant obtenu ..... voix sur ....., soit la majorité absolue, est proclamé Maire.

M ..... entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance qui lui revient de droit en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008 :  
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

---

En vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

A Pleurtuit, l'effectif légal étant de 29 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints est limité à :

$29 \times 30 \% = 8.7$  soit 8 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose pour la bonne marche des affaires communales :

- de créer .....postes d'adjoints qui formeront avec moi l'équipe municipale.

Votants : ....

Suffrages exprimés :.....

**VU** l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Pleurtuit s'établit à 29 membres, qu'en conséquence, le nombre maximum d'adjoints se portent à 8,

**Le Conseil municipal :**

- fixe le nombre d'adjoints au maire à .....adjoints

## **DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008 : ELECTION DES ADJOINTS**

---

**Monsieur le Maire** présente le rapport suivant :

Les conseillers municipaux procèdent après l'élection du maire à l'élection des adjoints.

Afin de renforcer la parité au sein des exécutifs locaux, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives a modifié l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales et introduit deux articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 dans ce même code.

Aux termes de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints des communes de plus de 3 500 habitants sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal (six ans).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

• • • •

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....
- bulletins blancs ou nuls :.....
- suffrages exprimés : .....
- majorité absolue :.....

Les adjoints élus sont donc :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à .....heures.

Il précise que le prochain conseil aura lieu le .....

**Le Maire,**

**Alain LAUNAY**

